



Rabat, le : 26 mai 2017

Avis public n° 07/17 relatif à l'ouverture d'une enquête de réexamen du droit antidumping définitif appliqué sur les importations du contreplaqué originaire de Chine

Suite à la publication de l'avis n°03/17 relatif à l'expiration prochaine de la mesure antidumping appliquée aux importations de contreplaqué originaire de la République populaire de Chine (Chine), le Secrétariat d'État chargé du Commerce extérieur (SECCE) a été saisi d'une requête pour le réexamen de ladite mesure, conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi 15-09 relative aux mesures de défense commerciale (loi 15-09). Ladite requête a été présentée par le producteur national CEMA BOIS DE L'ATLAS (ci-après le requérant).

Après examen des données contenues dans ladite requête, le SECCE a conclu qu'elle satisfait aux conditions de recevabilité fixées par la législation nationale et que ces données sont suffisantes pour justifier l'ouverture d'une enquête de réexamen conformément à l'article 43 de la loi 15-09.

Par conséquent, le SECCE, a décidé, après avis de la Commission de Surveillance des Importations (CoSI), réunie le 23 mai 2017, d'ouvrir une enquête de réexamen de la mesure antidumping appliquée aux importations du contreplaqué originaires de Chine.

La version non confidentielle du rapport détaillé sur l'ouverture d'enquête est consultable sur le site web du SECCE (www.mce.gov.ma).

1. Date d'ouverture de l'enquête

L'ouverture de l'enquête prend effet à compter du lundi 29 mai 2017

2. Produit objet du réexamen

Le produit considéré est le contreplaqué constitué de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6mm en Okoumé ou en bois divers, originaire de la République Populaire de Chine. Il relève actuellement des positions tarifaires SH : 4412109100 ; 4412109910 ; 4412109929 ; 4412109990 ; 4412319200 ; 4412319810 ; 4412319829 ; 4412319890 ; 4412339100 ; 4412339910 ; 4412339929 ; 4412339990 ; 4412349100 ; 4412349910 ; 4412349929 ; 4412349990 ; 4412399100 ; 4412399910 ; 4412399929 ; 4412399990 ; 4412999200 ; 4412999810 ; 4412999829 ; 4412999890.

3. Nom du ou des pays exportateurs du produit considéré

Le pays exportateur du produit considéré est la République Populaire de Chine.

4. Mesure antidumping en vigueur objet de réexamen

4.1 Droit en vigueur

Il s'agit du droit antidumping définitif de 25% appliqué aux importations du contreplaqué originaires de Chine, pour une durée de 5 ans à compter du 04 juin 2012, au titre de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°4231-12 du 21 décembre 2012, publié au Bulletin Officiel n°6119 du 21 janvier 2013.



4.2 Maintien et consignation

Conformément aux articles 44 et 46 de la loi 15-09 et durant toute la période de l'enquête de réexamen, l'application du droit antidumping définitif sera maintenue et son montant sera consigné auprès de l'administration des douanes et impôts indirects pour sa liquidation définitive au profit du trésor ou son remboursement aux importateurs concernés en fonction du résultat de l'enquête de réexamen.

5. Nature et objet du réexamen demandé

La demande de réexamen est présentée au titre de l'article 41.3) de la loi 15-09. Le requérant a fait valoir dans sa requête que l'expiration de la mesure en vigueur serait susceptible d'entraîner la réapparition du dumping et du dommage causé à l'industrie nationale.

Ainsi, la présente enquête est une enquête de réexamen à l'expiration de la mesure antidumping en vigueur, ayant pour objet l'évaluation de la probabilité de réapparition du dumping et du dommage.

6. L'allégation concernant la probabilité de réapparition du dumping

L'allégation concernant la probabilité de réapparition du dumping chinois repose sur une comparaison entre la valeur normale et le prix à l'exportation du contreplaqué vers le Maroc. Afin de déterminer la valeur normale, le requérant s'est basée sur les offres de prix disponibles dans le marché chinois, et pour la détermination du prix à l'exportation il s'est basé sur les offres d'exportation du contreplaqué chinois sur le marché marocain tout en opérant les ajustements nécessaires en vue de rendre les deux valeurs au stade sortie usine de l'exportateur en Chine.

Sur la base de cette comparaison, qui met en évidence l'existence du dumping, le requérant fait valoir qu'il existe une probabilité de réapparition du dumping en ce qui concerne le contreplaqué importé de Chine.

7. L'allégation concernant la probabilité de réapparition du dommage

Pour faire valoir la probabilité de réapparition du dommage, le requérant a fourni des éléments de preuve qui démontrent qu'en cas d'expiration de la mesure antidumping, le niveau actuel des importations du produit concerné en provenance de Chine risque d'augmenter en raison de l'existence d'importantes capacités inutilisées et des capacités installées en Chine qui sont en constante augmentation.

Le requérant souligne également que l'élimination du dommage est principalement due à l'existence de la mesure antidumping et que, si celle-ci est supprimée, le retour des volumes importants d'importations à des prix de dumping du contreplaqué en provenance de Chine se traduirait vraisemblablement par la réapparition du dommage causé à la branche de production nationale.

8. Procédure de l'enquête : étapes et éléments de preuve

L'enquête est le processus par lequel le SECCE collectera et vérifiera auprès des producteurs exportateurs chinois du contreplaqué, des importateurs de contreplaqué, des producteurs nationaux et des autres parties concernées, les renseignements et données nécessaires pour déterminer la continuation ou la réapparition du dumping, et la réapparition du dommage.

8.1 Enquête auprès des producteurs exportateurs de contreplaqué en Chine

Les producteurs exportateurs en Chine du produit objet du réexamen sont invités à participer à la présente enquête.

On entend par producteurs exportateurs toute société qui produit et exporte le produit objet du réexamen sur le marché marocain, soit directement soit par l'intermédiaire d'un tiers, y compris les sociétés liées participant à la production, aux ventes domestiques ou aux exportations du produit objet du réexamen.



Etant donné le nombre qui pourrait être élevé des producteurs exportateurs concernés par le présent réexamen et compte tenu de la nécessité d'achever l'enquête dans les délais réglementaires, le SECCE peut limiter à un nombre raisonnable les producteurs exportateurs en sélectionnant un échantillon.

Ainsi et en vue de permettre au SECCE de décider s'il est nécessaire ou non de procéder par échantillonnage, les producteurs exportateurs ou leurs représentants sont invités à se faire connaître auprès du SECCE, au plus tard le 16 juin 2017 à 16h, en fournissant les informations demandées en Annexe I du présent avis.

Le SECCE enverra le questionnaire d'enquête aux producteurs exportateurs retenus dans l'échantillon et aux autorités chinoises. Lesdits producteurs exportateurs devront renvoyer leurs réponses aux questions d'enquête dans le délai précisé dans ledit questionnaire (équivalent à 37 jours à compter de la date de modification de la sélection de l'échantillon)

8.2 Enquête auprès des importateurs

Les importateurs du produit objet du réexamen sont invités à participer à la présente enquête.

Etant donné le nombre qui pourrait être élevé des importateurs concernés par le présent réexamen et compte tenu de la nécessité d'achever l'enquête dans les délais réglementaires, le SECCE peut limiter à un nombre raisonnable les importateurs en sélectionnant un échantillon.

Ainsi et en vue de permettre au SECCE de décider s'il est nécessaire ou non de procéder par échantillonnage, les importateurs ou leurs représentants sont invités à se faire connaître auprès du SECCE, au plus tard le 16 juin 2017 à 16h, en fournissant les informations demandées en Annexe II du présent avis.

Le SECCE enverra le questionnaire d'enquête aux importateurs retenus dans l'échantillon. Les importateurs devront renvoyer leurs réponses aux questions d'enquête dans le délai précisé dans ledit questionnaire (équivalent à 30 jours à compter de la date de notification de la sélection de l'échantillon)

8.3 Enquête auprès des producteurs nationaux de contreplaqué

Les producteurs nationaux du produit objet du réexamen sont invités à participer à la présente enquête.

Le SECCE enverra le questionnaire d'enquête aux producteurs nationaux qui devront renvoyer leurs réponses dans le délai précisé dans ledit questionnaire (équivalent à 30 jours à compter de la date de transmission du questionnaire)

8.4 Autres soumissions écrites

Sous réserve des dispositions du présent avis, toutes les parties intéressées sont invitées à se faire connaître, faire connaître leur point de vue et présenter les informations et les éléments de preuve à l'appui, au plus tard et sauf indication contraire, le 30 juin 2017 à 16h.

Toutes les soumissions doivent être faites par écrit en versions confidentielles et publique aux coordonnées prévues au point 11 du présent avis.

8.5 Défaut de coopération

Lorsqu'une partie intéressée ne fournit pas les renseignements demandés dans les délais et selon les formes prévues dans les questionnaires, refuse l'accès aux renseignements nécessaires ou entrave le déroulement de l'enquête de manière significative, les conclusions, positives ou négatives pourront être établies sur la base des meilleurs renseignements disponibles.



8.6 Renseignements confidentiels

Les renseignements fournis à titre confidentiel par une partie sont, sur exposition des raisons valables, traités comme tel par le SECCE et ne seront divulgués sans l'autorisation expresse de la partie les ayants fournis.

La partie qui fournit des renseignements confidentiels, est tenue d'en fournir des résumés non confidentiels suffisamment clairs pour pouvoir être rendus publics. A défaut de tels résumés ou si ces résumés ne sont pas suffisamment clairs pour permettre de comprendre la substance des renseignements fournis à titre confidentiel et si la partie n'a pas exposé de raisons valables, le SECCE peut ne pas prendre en compte lesdits renseignements.

8.7 Réunions bilatérales et audition publique

Toutes les parties intéressées peuvent demander l'organisation de réunions bilatérales avec les services du SECCE.

Toute demande de réunion doit être faite par écrit et dûment motivée.

Durant l'enquête, le SECCE peut organiser une audition publique, d'office ou sur demande, pour permettre aux parties intéressées de présenter et de défendre leurs intérêts.

Si l'organisation d'une audition publique sera convenue, le SECCE informera les parties concernées de sa date et des modalités de son organisation en temps voulu.

9. Période d'enquête

La période d'enquête relative à l'évaluation de la probabilité de continuation ou de réapparition du dumping s'étalera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

La période d'enquête relative à l'évaluation de la probabilité de continuation ou de réapparition du dommage couvre la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

10. Calendrier de l'enquête

Conformément à l'article 43 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale, l'enquête de réexamen sera terminée dans les 12 mois qui suivent la date d'ouverture visée au point 1 du présent avis.

11. Adresse à laquelle les parties intéressées doivent faire parvenir leurs correspondances

Les réponses aux questionnaires, les observations, commentaires, et demandes des parties intéressées doivent être soumis, par écrit, à l'adresse ci-dessous, en mentionnant le nom, l'adresse postale, l'adresse du courrier électronique et les numéros de téléphone et du télécopieur de la partie intéressée.

Secrétariat d'Etat chargé du Commerce Extérieur
Direction de la Politique des Echanges Commerciaux

Immeuble Parcelle 14, sis au Centre d'affaires Aile Nord, Boulevard Erriyad, Hay Riad, Rabat

Fax : 00 212 537 71 72 50 - 00 212 537 73 51 43

E-mail : ddc@mce.gov.ma



ANNEXE I

ENQUETE DE REEXAMEN DE LA MESURE ANTIDUMPING APPLIQUEE AUX IMPORTATIONS DE CONTREPLAQUE ORIGINAIRES DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

INFORMATIONS POUR LA SELECTION DE L'ECHANTILLON DE PRODUCTEURS-EXPORTATEURS DE LA
REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

La version « confidentielle » et la version « publique » doivent être renvoyées, toutes les deux, au
SECCE aux coordonnées mentionnées au paragraphe 11 de l'avis d'ouverture.

1. IDENTITE ET COORDONNEES

Veuillez fournir les renseignements suivants au sujet de votre société :

Raison sociale	
Adresse	
Personne à contacter	
Adresse électronique	
Téléphone	
Télécopieur/fax	

2. CHIFFRE D'AFFAIRES, VOLUME DES VENTES, PRODUCTION ET CAPACITE DE PRODUCTION

Veuillez indiquer, dans la monnaie de la comptabilité de la société, le chiffre d'affaires réalisé au cours
de l'année 2016 (vente à l'exportation vers le Maroc et ventes sur le marché intérieur) de contreplaqué
défini dans l'avis d'ouverture, ainsi que le poids et le volume correspondant. Veuillez indiquer l'unité
de poids ou de volume et la monnaie utilisées.

Tableau II

Chiffre d'affaires et volume des ventes

	Poids (Indiquer l'unité de mesure)	Volume (Indiquer l'unité de mesure)	Valeur dans la monnaie de la comptabilité (Indiquer la monnaie utilisée)
Ventes à l'exportation vers le Maroc du produit faisant l'objet du réexamen fabriqué par votre société			
Ventes à l'exportation vers le reste du monde du produit faisant l'objet du réexamen fabriqué par votre société			
Ventes sur le marché intérieur du produit faisant l'objet du réexamen fabriqué par votre société			

Tableau II

Production et capacité de production

	Indiquer l'unité de mesure
Volume de production globale par votre société du produit faisant l'objet du réexamen	
Capacité de production du produit faisant l'objet du réexamen dont dispose votre société	

3. ACTIVITES DE VOTRE SOCIETE ET DES SOCIETES LIEES

Veuillez décrire les activités exactes de votre société et de toutes les sociétés liées (veuillez énumérer ces dernières et indiquer ce qui les lie à votre société) associées à la production et/ou à la vente (exportation et/ou vente sur le marché intérieur) du produit faisant l'objet du réexamen. Il peut notamment s'agir d'activités telles que l'achat du produit faisant l'objet du réexamen ou sa fabrication en sous-traitance, ou encore sa transformation ou son négoce.

Raison sociale et localisation	Activités	Lien

4. AUTRES INFORMATIONS

Veuillez fournir toute autre information pertinente que votre société juge utile pour aider le SECCE à constituer l'échantillon.

5. CERTIFICATION

En communiquant les informations ci-dessus, la société accepte d'être éventuellement incluse dans l'échantillon. Si la société est retenue dans l'échantillon, elle devra remplir le questionnaire et accepter une visite dans ses locaux en vue de la vérification de sa réponse. Toute société indiquant son refus d'être éventuellement incluse dans l'échantillon sera considérée comme n'ayant pas coopéré à l'enquête. Les conclusions du SECCE concernant les producteurs-exportateurs n'ayant pas coopéré sont fondées sur les informations disponibles et peuvent leur être moins favorables que s'ils avaient coopéré.

Signature de la personne habilitée :

Nom et titre de la personne habilitée :

Date :

ANNEXE II

ENQUETE DE REEXAMEN DE LA MESURE ANTIDUMPING APPLIQUEE AUX IMPORTATIONS DE CONTREPLAQUE ORIGINAIRES DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

INFORMATIONS POUR LA SELECTION DE L'ECHANTILLON D'IMPORTATEURS

La version « confidentielle » et la version « publique » doivent être renvoyées, toutes les deux, au SECCE aux coordonnées mentionnées au paragraphe 11 de l'avis d'ouverture.

1. IDENTITE ET COORDONNEES

Veuillez fournir les renseignements suivants au sujet de votre société :

Raison sociale	
Adresse	
Personne à contacter	
Adresse électronique	
Téléphone	
Télécopieur/fax	

2. CHIFFRE D'AFFAIRES, VOLUME DES VENTES

Veuillez indiquer, pour l'année 2016, le chiffre d'affaires total, en Dirhams (Dhs), réalisé par votre société ainsi que le chiffre d'affaires et le poids et le volume des importations au Maroc et des reventes sur le marché marocain, après importation à partir de la République populaire de Chine, de contreplaqué défini dans l'avis d'ouverture. Veuillez indiquer l'unité de poids et du volume utilisée.

	Poids (Indiquer l'unité de mesure)	Volume (Indiquer l'unité de mesure)	Valeur dans la monnaie de la comptabilité (dhs)
Chiffre d'affaires total de votre société en Dirhams			
Importations au Maroc du produit faisant l'objet du réexamen			
Reventes, sur le marché marocain, du produit faisant l'objet du réexamen, après importation à partir de la Chine			

3. ACTIVITES DE VOTRE SOCIETE ET DES SOCIETES LIEES

Veuillez décrire les activités exactes de votre société et de toutes les sociétés liées (veuillez énumérer ces dernières et indiquer ce qui les lie à votre société) associées à la production et/ou à la vente (exportation et/ou vente sur le marché intérieur) du produit faisant l'objet du réexamen. Il peut notamment s'agir d'activités telles que l'achat du produit faisant l'objet du réexamen ou sa fabrication en sous-traitance, ou encore sa transformation ou son négoce.

Raison sociale et localisation	Activités	Lien

4. AUTRES INFORMATIONS

Veillez fournir toute autre information pertinente que votre société juge utile pour aider le SECCE à constituer l'échantillon.

5. CERTIFICATION

En communiquant les informations ci-dessus, la société accepte d'être éventuellement incluse dans l'échantillon. Si la société est retenue dans l'échantillon, elle devra remplir le questionnaire et accepter une visite dans ses locaux en vue de la vérification de sa réponse. Toute société indiquant son refus d'être éventuellement incluse dans l'échantillon sera considérée comme n'ayant pas coopéré à l'enquête. Les conclusions du SECCE concernant les importateurs n'ayant pas coopéré sont fondées sur les informations disponibles et peuvent leur être moins favorables que s'ils avaient coopéré.

Signature de la personne habilitée :

Nom et titre de la personne habilitée :

Date :